

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL272

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 26, après la référence :

« L. 854-9 »,

insérer les mots :

« du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.